

**Actions susceptibles d'être financées en Auvergne Rhône-Alpes sur la part territoriale
EMPLOI et APPRENTISSAGE**

| Actions susceptibles d'être financées | Modalités retenues | Echéances | Bénéficiaires |
|--|---|---|---|
| SOUTIEN A L'EMPLOI SPORTIF Référente régionale : Isabelle GIRONNET : 04- 73 -34 -91-58 | | | |
| Embauche ou maintien dans l'emploi d'un salarié, pour des missions principalement techniques et pédagogiques (encadrement, formation, développement,...) | <ul style="list-style-type: none"> • jusqu'à 12000€ / an maximum pendant 2 ans : <ul style="list-style-type: none"> - emplois nouveaux en priorité - consolidation d'emplois possible - sur présentation d'un budget prévisionnel sur 2 ans - validé par la collectivité locale notamment pour les clubs - en conformité avec la note de cadrage fédérale • exclusivement en CDI • contrat de travail de 24H minimum | <ul style="list-style-type: none"> • 13 mai: clôture des demandes • 30 juin : commission décisionnelle | ensemble des ligues, comités départementaux et clubs affiliés |
| Aide ponctuelle à l'emploi | <ul style="list-style-type: none"> • aide sur an exclusivement • prioritairement pour consolider des emplois dégressifs arrivant à terme • montant n'excédant pas 3000€ | <ul style="list-style-type: none"> • 13 mai: clôture des demandes • 30 juin : commission décisionnelle | Clubs en priorité |
| SOUTIEN A L'APPRENTISSAGE Référente régionale : Hélène CAUVIN : 04-73-34-91-64 | | | |
| Aide aux employeurs de salariés en contrat d'apprentissage | <ul style="list-style-type: none"> • la formation associée au contrat doit conduire à une certification figurant à l'annexe II-1 du code du sport • Aide forfaitaire payée en une fois pour toute la durée de la formation : <ul style="list-style-type: none"> - de 4 000 € pour un diplôme de niveau IV (BPJEPS...) pour un contrat supérieur à 14 mois, de 2 000 € si inférieur à 14 mois - de 5 000 € pour un diplôme de niveau V (DEJEPS) pour un contrat supérieur à 14 mois, de 2 500 € si inférieur à 14 mois | <ul style="list-style-type: none"> • 13 mai : clôture des demandes • 30 juin : commission décisionnelle | ensemble des ligues, comités départementaux et clubs affiliés |